
Adresse des sections de la commune d'Auxerre (Yonne) qui s'indignent de l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sections de la commune d'Auxerre (Yonne) qui s'indignent de l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 64-65;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24964_t1_0064_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

« Les propagateurs du système insensé de l'athéisme, dit-elle, ont expié leurs crimes; avec eux périront tous les ennemis de notre sainte constitution. Que le titre de citoyen soit respecté; que la liberté soit enfin vengée. » Elle termine par inviter la Convention à rester à son poste (1).

[Pontoise, s.d.] (2).

« Représentans,

La Commune de Pontoise pénétrée d'admiration pour vos sublimes travaux vous félicite du courage et de l'énergie que vous manifestez dans les circonstances les plus difficiles. elle admire surtout ce décret mémorable qui jette le désespoir dans l'âme de ces êtres vils et corrompus qui voulaient par leur système immoral étouffer en nous l'idée consolante de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme.

C'est au milieu des poignards que vous venez de donner à l'univers étonné l'exemple le plus digne d'être imité en mettant la vertu à l'ordre du jour. c'est au milieu des conspirations que vous oubliez le péril même pour vous occuper tout entier du bonheur de votre patrie jalouse de concourir avec vous à travailler au bonheur de cette chère Patrie, la commune de Pontoise ne cessera de veiller à déjouer les efforts criminels et multipliés que font nos ennemis pour nous priver de notre liberté. Elle partagera toujours avec vous les sentiments d'horreur et d'indignation que fait naître dans l'âme des vrais français la pensée cruelle des assassinats commis sur la personne des défenseurs de nos droits les plus sacrés.

Les propagateurs du système insensé de l'athéisme ont expié leurs crimes, avec eux périront les ennemis de notre sainte constitution.

Qu'ils périssent donc tous les traîtres. Que le titre de citoyen soit respecté et que la liberté soit enfin vengée.

Tel est, Citoyens Représentans, le serment que la commune de Pontoise a prononcé le 20 prairial sur la montagne qu'elle a élevée en reconnaissance de vos glorieux travaux.

Continuez, Vertueux Législateurs, continuez de rester à votre poste, vous êtes dignes de la confiance d'un peuple généreux dont les destinées reposent sur votre sagesse ».

DELLIER, MOUSSEAU (?), BRASSEUR, DUBRAY, AUBRY, FERRY, BAVOIS, LAMBERT, AUBRUN (Commissaire), ROBIN (?), BOUTOIS (?), SENCE, FERNUEL, LEGER, ARON (?) (secrét.), PESTOLLE, BOIRIM (?), PETIT, DIGNEZEL (?) (mairie).

16

Le conseil-général de la commune de Béziers (3) exprime à la Convention nationale son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre.

(1) P.V., XL, 57. Bⁱⁿ, 4 mess.
(2) C 308, pl. 1195, p. 29.
(3) Hérault.

« Que cet événement mémorable, dit-il, apprenne aux tyrans coalisés, et à l'infame Pitt, leur agent forcené, que les poignards qu'ils dirigent contre les défenseurs des droits du peuple s'émoûseront toujours sur leur sein, et que leurs attentats criminels ne feront jamais rétrograder la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Béziers, 15 (?) Prair. II] (2).

« Citoyens-Representants,

Si l'aristocratie expirante et la tyrannie deconcertée, ont mis pour dernière ressource les assassinats à l'ordre du jour, les habitans de cette commune ne cesseront jamais d'y mettre votre défense et celle de la liberté et de l'égalité.

La représentation nationale vient d'être violée en la personne de Collot-d'Herbois, mais l'ange tutélaire qui veille autour de chacun de vous, a détourné le coup mortel; et la providence qui n'est qu'une émanation de cet être suprême que nous reconnaissons, malgré la doctrine de l'athéisme que des scélérats auroient voulu propager, en a également préservé Robespierre :

Que cet événement mémorable apprenne aux tyrans coalisés, et à l'infame Pitt leur agent forcené, que les poignards qu'ils dirigent contre les défenseurs des droits du peuple, s'émoûseront toujours sur leur sein et que leurs attentats criminels ne feront jamais rétrograder la République.

Continuez, Citoyens Représentans, vos pénibles travaux, consolidez cette République dont vous êtes les fondateurs, et bientôt le flambeau de la raison, éclairant l'univers, le bandeau du genre humain tombera; et sa chute sera le signal éclatant d'une fraternité générale.

Vive la République française une et indivisible! Périssent les assassins!»

FAUVET (mairie), DEPIERRE (off. mun.), FHUTRAND (?) (off. mun.), BRES (off. mun.), AUDIBERT (off. mun.), TELLIER (?) (off. mun.), F. NOÉ, DAVID (off. mun.), DURAND (off. mun.), FABRE, BARTHELEMY, L. HEIRISSON, FLOURENS, CALHAU (?), LHABOR (?), MASSOT aîné, CAUSSE (off. mun.), St LAURENS, CASTRE (notable), COMBES, BOUILLON (agent nat.), VAYNAL (?).

17

Les sections de la commune d'Auxerre (3) remercient la Convention de la surveillance active et des mesures sages desquelles elle s'est servie pour déjouer les complots et faire tomber les têtes coupables; elles lui font part de l'indignation dont elles ont été saisies à la nouvelle des dangers qui ont menacé Collot-

(1) P.V., XL, 57. Bⁱⁿ, 4 mess.
(2) C 308, pl. 1195, p. 30.
(3) Yonne.

d'Herbois et Robespierre; elles invitent la Convention de maintenir à l'ordre du jour les vertus et les bonnes mœurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Auxerre, s.d.] (2).

« Citoyens Représentans.

Des Scelerats, dans un excès de Démence, avaient conçu Le Projet de nous donner un Maître. Vous avez sçu déjouer leurs complots, et leurs Têtes Coupables sont Tombées sous le Glaive de la Loy. Le Suplice de ces traitres, n'a pas ralenti La rage de Leurs Perfides instigateurs: après avoir Tenté en Vain de frapper d'un seul coup La Représentation nationale, ils ont voulu attacher un assassin sur Les pas de chacun des Représentans.

A La profonde indignation dont nous avons été saisis, à la nouvelle de cet horrible attentat, S'est Joint bientôt Le Sentiment de la Reconnaissance envers L'Être Suprême, qui en veillant à La Conservation de Collot d'herbois et de Robespierre, S'est encore une fois déclaré pour La Liberté et a assuré son triomphe.

qu'ils cessent de Conjurer, Les ennemis de La République; leur défaite est certaine; ils ont contr'eux Le Ciel et La France.

Continuez, Citoyens Représentans, de Parcourir votre Glorieuse et Pénible Carrière: maintenez à L'ordre du jour, La Liberté, la Justice, les bonnes mœurs, Toutes les Vertus. Punissez les coupables; honorez et Récompensez Les actions généreuses. que Tous Les Conspirateurs, quelque soit le masque dont ils se Couvrent ou le Costhume qu'ils adoptent, disparaissent devant Le génie qui vous inspire.

Incorruptibles amis du Peuple, Citoyens Représentans, ne nous dites plus que vous avez assez vécu... vous avez assez vécu pour La Gloire: mais vous devez aux français qui ont placé en Vous tout leur espoir, d'achever la Tâche Sublime qui Vous est imposée.»

Sectⁿ de l'Égalité: CHARDON (présid.), NOMBRES (?) (Secrét.), Sectⁿ de la Liberté: LUNAILLE (?) (présid.), MAIGNEAU (secrét.), Sectⁿ de l'Unité: VOIRIN (présid.), BUSTEBERT (?) (secrét.), Sectⁿ de la Fraternité: DELASSAULT (présid.), DEFRANCE (?) (vice-présid.).

18

Les juges du tribunal du district d'Aurai, département du Morbihan, félicitent la Convention sur ses pénibles et glorieux travaux, et l'invitent de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait cimenté le règne de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Aurai, 18 flor. II] (4).

« Représentans du Peuple

Le Tribunal du District d'Aurai Département du Morbihan Nouvellement regénéré Par Les

(1) P.V., XL, 57, B⁴ⁿ, 4 mess.; J. Sablier, n° 1391.

(2) C 308, pl. 1195, p. 31.

(3) P.V., XL, 53, B⁴ⁿ, 4 mess.

(4) C 308, pl. 1195, p. 32.

soins Du Citoyen Prieur de la Marne a Crû ne Pouvoir Mieux Commencer Sa Carrière qu'en arrêtant une adresse de felicitation à La Convention Nationale Sur Ses pénibles et Glorieux travaux. Continués Republicains Montagnards a dejouer Les Trames de Nos Ennemis, Dirigés la Victoire Par la Sagesse de vos mesures, tandis que les republicains français l'enchainent par leur bouillant courage: Ne quittés pas le Sommet de La Montagne qu'après avoir cimenté le Règne de La Liberté et de l'Égalité. Tels Sont les Vœux de tout bon Republicain.»

HUMPHRY (présid.), THEBAULT, CÉRIGAN (?), BOUTRÉHAR, LAITY père, POULHERVEIRO (Commⁿ nat.) [et 1 signature illisible].

19

La section de l'Égalité, de la commune de Lisieux, département du Calvados, témoigne à la Convention sa reconnaissance de la loi du 26 germinal, sur la police générale. « Ce décret, dit-elle, est un bienfait de la Convention, vivement et profondément senti pas nous. » Elle termine en disant que la Convention remplit bien le vœu du peuple, et qu'elle est digne de la confiance des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lisieux; 25 [?] prair. II] (2).

« Citoiens,

Une Loi qui frappe tous Les Conspirateurs, qui réveille et force l'activité des fonctionnaires publics, qui imprime le respect pour les organes et les Exécuteurs des Loix, qui chasse les nobles et Etrangers de tous les endroits non seulement ou ils nuiraient, mais ou il leur Serait possible de nuire, ou même d'allarmer les vrais patriotes par leur presence, qui Sauve de leurs influence, de leurs intrigues, de leur hipocrisie les assemblées du peuple et les epure en les excluant. Une Loi qui resserre Chaque fonctionnaire et Chaque assemblée de fonctionnaires dans les Limites justes et précises de Ses fonctions, qui appelle Sur leur conduite la Surveillance du peuple, et qui etend cette Surveillance sur tous les Citoiens, afin que ceux seuls dont les mains et le Cœur sont purs puissent porter ce titre honorable. Une Loi qui recherche, flétrit et punit tous ces hommes dont l'unique industrie se borne a être d'adroits fripons ou de hardis Sélerats, et qui, n'ont d'autres moyens d'existence que la crédulité trop facile des gens honêtes et vertueux. Une Loi qui encourage les Arts utiles, Le Commerce, la bonne foi et le Patriotisme, qui s'étend même jusqu'au Soin paternel de mettre l'ensemble des Loix à la portée de tous les Citoiens, et de former et Conserver les Mœurs et l'Esprit de la Liberté. La loi du 26 Germinal enfin sur la police Générale, est un bienfait de la Convention vivement et profondément Senti par nous.

L'habitude d'en recevoir loin d'en diminuer le prix y en ajoute au Contraire un plus pré-

(1) P.V., XL, 58, J. Sablier, n° 1391, B⁴ⁿ, 4 mess.

(2) C 308, pl. 1195, p. 33.